

Le 30 avril 2014

Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute.

Monsieur le Ministre,

Après avoir pris connaissance des documents mis à notre disposition par le BAPE et assisté à sa soirée d'information du 14 avril dernier, nous vous présentons (ci-joint) l'objet et les motifs de nos demandes. Le projet nous semble acceptable, quoiqu'un aspect nécessite d'être amélioré. Nous souhaiterions, pour cette raison, vous voir confier un mandat de médiation au BAPE.

Notre intérêt envers ce projet vient du fait que nous habitons à Saint-Placide depuis 1989 et que nous assistons régulièrement, depuis environ 10 ans, aux assemblées publiques de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, dont notre municipalité est membre. Nous nous intéressons à la gestion du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute que nous avons visité et que nous connaissons sous plusieurs aspects, incluant celui des odeurs.

Nous avons communiqué à plusieurs reprises avec des personnes de votre ministère dans le cadre de problèmes constatés avec le LET et de plaintes de nature environnementale. Les opinions que nous présentons ici sont personnelles. L'une de nous deux est vice-présidente de l'organisme enviro-action S.O.S. Déchets, que nous supportons depuis plusieurs années. Le temps ayant manqué, nous n'avons pu demander une résolution du conseil, mais nous sommes convaincus que les membres appuieraient nos demandes sans hésiter.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Handwritten signatures in black ink. The first signature is "Pauline Mondou" and the second is "A. Tardif".

Pauline Mondou, dt et André Tardif, ing., M. Eng. (retraité)

Projet d'agrandissement, Centrale au biogaz de Lachute. (MDDEFP, le 14 avril 2014)

Des éléments connexes au projet devraient être ajoutés à l'étude d'impacts en particulier au sujet du captage des biogaz. (Question Qc-7 du MDDEFP)

Le biogaz, source d'approvisionnement de Lidya, devrait être considéré par celle-ci comme une matière première très précieuse. Lidya doit démontrer son intégration dans le cycle de la valorisation du biogaz tel que ses préoccupations sur le gaspillage de ce dernier.

Les biogaz sont d'abord sous la responsabilité du LET, qui doit capter tous les biogaz. Le gestionnaire (RCI/Waste Management) s'est engagé à respecter les critères auxquels le LET est soumis. C'est lui qui fait la mise en place et l'entretien du recouvrement des déchets, important facteur d'étanchéité du LET.

Lidya est donc dépendante de l'obligeance de son voisin-fournisseur et installateurs du réseau de captage qui assurent aussi son entretien (RCI/ Waste Management).

Les conséquences d'un captage plus ou moins efficace se répercuteront sur le rendement futur de l'usine projetée de même que sur les émissions atmosphériques.

«Gazomètre et stockage de biogaz» servant à la régulation de l'approvisionnement sont des termes introuvables dans l'étude. (1.3.7.1 Enjeux techniques) ⁽¹⁾

Quand la valorisation est impossible, une torchère brûle les biogaz pour les détruire, émettant moins de contaminants dans l'air. L'étude escamote le fait qu'une torchère plus puissante, à flamme invisible améliorerait la destruction des gaz. ⁽²⁾

Très peu d'éléments sont révélés sur les obligations contractuelles qui lient Lidya avec le LET, mais ceux qui profitent ensemble des revenus de la valorisation ne doivent-ils pas exploiter ensemble leur ressource et le mieux possible, dans les règles de l'art ?

Quelques représentants de Lidya ont admis, lors de la soirée d'information du BAPE, que le processus de captage doit être amélioré. Comment Lidya favorisera-t-elle la collaboration de ses partenaires et leur engagement écologique?

Lidya prétend valoriser les biogaz, mais elle ne s'inquiète pas assez de l'intégralité de leur captage. Cet enjeu connexe doit être élaboré dans l'étude. ⁽³⁾

Des avis de non-conformité du MDDEFP ont documenté à plusieurs reprises des dépassements de normes à l'extérieur du LET ? Tous doivent s'en préoccuper !

Nous demandons une démarche commune de la part des acteurs mentionnés et l'assurance que la totalité des biogaz, soit captée. C'est une obligation légale et écologique.

Étude d'impact ou réponses aux commentaires et questions du MDDEFP

⁽¹⁾ 1.3.7 Principaux enjeux du projet

1.3.7.1 Enjeux techniques

⁽²⁾ 1.2.5 Groupe Enviro-action S.O.S. Déchets

⁽³⁾ 1.5 AMÉNAGEMENTS ET PROJETS CONNEXES

-- Le projet d'augmentation de la capacité nominale de la centrale est directement relié à l'accroissement des volumes de biogaz produits au LET de Lachute dans les prochaines années. L'aménagement et l'exploitation du LET sont connexes au présent projet et ne font pas partie de cette étude d'impact sur l'environnement.